

MALAISIE

Condamnés pour « sodomie » – un grave pas en arrière pour les droits humains

Index AI : ASA 28/009/00

Le jugement rendu ce jour (mardi 8 août 2000) à l'encontre de l'ancien vice-Premier ministre Anwar Ibrahim et de son frère adoptif, Sukma Darmawan Sasmitaat Madja, illustre le risque que courent l'ensemble des citoyens malaisiens d'être victimes de poursuites sélectives, motivées par des considérations politiques, au nom de lois restrictives ou discriminatoires portant notamment sur la liberté d'expression et de manifestation pacifique ou, comme dans le cas présent, sur la sodomie, a déclaré Amnesty International.

Reconnus coupables de cet acte par la haute cour de Kuala-Lumpur, Anwar Ibrahim et Sukma Darmawan ont été condamnés respectivement à des peines de neuf et six ans d'emprisonnement. Sukma Darmawan étant âgé de moins de cinquante ans, il a également été condamné à quatre coups de bâton.

L'Organisation considère Anwar Ibrahim comme un prisonnier d'opinion, dans la mesure où il a été incarcéré et traduit en justice non pas pour répondre d'un crime donné, mais en raison de ses activités politiques dissidentes et parce qu'il faisait de l'ombre aux dirigeants du pays. Les poursuites engagées contre son coaccusé, Sukma Darmawan, actuellement en liberté sous caution, n'avaient d'autre but que d'étayer la condamnation d'Anwar Ibrahim ; si Sukma Darmawan est détenu, il sera également considéré comme un prisonnier d'opinion.

L'Organisation est par conséquent particulièrement préoccupée de savoir que des informations cohérentes et dignes de foi, selon lesquelles des policiers ont brutalisé au moins quatre détenus pour leur extorquer des « aveux » mettant en cause Anwar Ibrahim, n'ont pas fait l'objet d'une enquête exhaustive et indépendante et que les auteurs présumés de ces actes n'ont pas été contraints à en rendre compte devant la justice. Sukma Darmawan a rapporté avoir subi des interrogatoires prolongés au cours desquels il a été insulté et soumis à

« L'enchaînement des événements qui a suivi la destitution d'Anwar Ibrahim en 1998 est on ne peut plus révélateur de la faiblesse des garanties relatives aux droits humains en Malaisie, a déclaré Amnesty International.

« Pour écarter Anwar Ibrahim de la scène politique et achever de le discréditer, les dirigeants du pays ont eu recours à des méthodes telles que l'usage abusif de la loi, des institutions étatiques et des tribunaux, le fait de maltraiter des prisonniers en vue de leur arracher des "aveux" ou celui de porter atteinte au droit à l'équité des procès.

« Face à ce défi, les tribunaux n'ont pas su défendre efficacement les principes relatifs aux droits humains fondamentaux qui sont inscrits dans la Constitution malaisienne et consignés dans les instruments internationaux afférents à ces droits », a ajouté l'Organisation.

Les Malaisiens sont nombreux à estimer que, dans les affaires politiques sensibles, l'indépendance des autorités judiciaires n'est plus garantie. Amnesty International, qui partage ce sentiment, en conçoit une vive inquiétude.

La nécessité d'une protection judiciaire efficace se fait sentir avec une acuité d'autant plus vive que des mauvais traitements, équivalant dans certains cas à des actes de torture, seraient couramment infligés à des détenus. Sont notamment victimes de ces sévices les personnes maintenues au secret aux termes de la Loi relative à la sécurité intérieure, les travailleurs migrants retenus dans des camps de détention et les manifestants placés en garde à vue pour réunion illégale présumée.

d'intenses pressions psychologiques et physiques. Il aurait notamment été dépouillé de ses vêtements et frappé alors qu'il se trouvait dans une pièce glacée, il aurait subi des vexations à caractère sexuel et été menacé d'être incarcéré pour une durée indéterminée au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure. Toutefois, la haute cour a statué, après audition de certains policiers, que l'accusation avait démontré au-delà de tout doute raisonnable que Sukma Darmawan avait formulé des aveux de son plein gré, et que ceux-ci pouvaient être

retenus à titre de preuves.

Amnesty International est également préoccupée par divers autres faits qui ont compromis l'équité du procès. Ainsi, en ce qui concerne la date des infractions présumées, les charges ont été modifiées à plusieurs reprises ; à cela s'ajoutent des décisions relatives à l'introduction des éléments de preuve et à la citation des témoins, ainsi que des déclarations du Premier ministre Mahathir Mohamad mettant à mal le droit de l'accusé à la présomption d'innocence. L'organisation de défense des droits humains exhorte la cour d'appel à examiner ces questions avec toute l'attention requise.

Rappel des faits

Anwar Ibrahim a été arrêté le 20 septembre 1998 ; dans un premier temps, il a été détenu sans inculpation au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure. Par la suite, il a fait l'objet de poursuites à caractère politique pour abus de pouvoir (au motif qu'il aurait usé de son autorité pour entraver le cours des enquêtes menées par la police sur des actes d'atteinte aux mœurs, notamment de sodomie). En avril 1999, Anwar Ibrahim a été condamné à une peine de six ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès considéré inéquitable par Amnesty International. Ses appels ont été rejetés.

En septembre 1999, Sukma Darmawan et Munawar Anees, un universitaire, étaient arrêtés à leur tour. Ils ont reconnu s'être laissés sodomiser par Anwar Ibrahim, ce qui leur a valu une condamnation à six mois d'emprisonnement. Ils sont toutefois revenus sur leurs « aveux », déclarant qu'ils leur avaient été arrachés au moyen de sévices graves.

Amnesty International est vivement préoccupée par le fait qu'au lieu d'ouvrir une enquête exhaustive, indépendante et impartiale sur ces allégations, les autorités ont inculpé de faux témoignages Sukma Darmawan et deux autres personnes qui ont également rapporté avoir été maltraitées par des policiers.

En avril 1999, le procureur général a informé la haute cour qu'Anwar Ibrahim et Sukma Darmawan comparaitraient ensemble sous l'accusation d'avoir sodomisé l'ancien chauffeur de la femme d'Anwar Ibrahim,

Azizan Abu Bakar, et que Sukma Darmawan serait également jugé pour y avoir encouragé l'ancien ministre. À ce stade, le procureur général a décidé de ne pas engager de poursuites contre Azizan Abu Bakar pour avoir permis aux deux accusés de se livrer à cette pratique.

L'Organisation demeure préoccupée par l'existence de lois relatives aux relations homosexuelles : outre qu'elle permet aux autorités d'utiliser de telles accusations comme prétextes à l'encontre d'opposants politiques, elle constitue en elle-même une violation des droits humains universellement reconnus, notamment le droit à la liberté de conscience, le droit de ne pas être victime de discrimination et le droit à la vie privée. Amnesty International considérera toute personne détenue uniquement en raison de ses préférences sexuelles avérées ou présumées comme un prisonnier d'opinion, au même titre que les individus incarcérés du seul fait de leurs convictions politiques ou religieuses, ou de toute autre raison de conscience, ou encore de leur origine ethnique, de leur couleur ou de leur sexe. _

Pour plus de précisions, veuillez consulter le document d'Amnesty International (index AI : ASA 28/06/99) intitulé *Malaysia – Human Rights Undermined – Restrictive Laws in a Parliamentary Democracy* [Malaisie. Les droits humains menacés par des lois restrictives dans une démocratie parlementaire], non traduit. La version anglaise est disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.amnesty.org/ailib/aipub/1999/ASA/32800699.htm>

Pour obtenir de plus amples informations ou un entretien, vous pouvez contacter le service de presse d'Amnesty International à Londres (Royaume-Uni) au 44 (0) 207 413 5529, ou consulter notre

Amnesty International
BULLETIN D'INFORMATIONS 152/00
8 août 2000

page 3

site web : <http://www.amnesty.org>